



Comment protéger son couple en cas de décès

Par **Navet Laurent**, le **28/09/2016** à **20:23**

Bonjour à tous,

Nous aurions besoin d'un conseil car actuellement nous nous actuellement en couple mais nous ne sommes ni pacsés ni mariés et nous aimerions nous protéger très rapidement. Nous venons d'acheter une maison ensemble. Nous avons chacun des frères et sœurs et nous n'avons pas d'enfant pour le moment.

Voici notre problématique nous souhaitons que si l'un de nous décède, 100% de la part du défunt revienne à celui restant en vie et non aux frères et sœurs du défunt sans frais de succession (ou le moins possible). De plus nous souhaitons avoir un enfant et sur le même principe nous souhaitons nous protéger afin d'éviter que si l'un de nous décède la part du défunt revienne à l'enfant et que celui-ci à l'âge de 18 ans demande sa part...

Que nous conseillerez-vous ? Mariage ? Pacs ? Avec ou sans testament ?

Je vous remercie par avance de votre aide.

Cordialement,

Laurent.

Par **Navet Laurent**, le **03/10/2016** à **22:22**

Personne ne sait ?

Par **jodelariege**, le **03/10/2016** à **22:52**

bonsoir le mariage propose une meilleure protection pour le conjoint en cas de décès ,le mieux est d'aller vous renseigner auprès d'un notaire